



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 février 2025, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET JOCELYNE CORBEIL**.

Était absent le maire **LOUIS VILLENEUVE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant **NICOLAS ROBILLARD**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, madame **SOPHIE ROY**, directrice de la Direction de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	PÉRIODE D'INFORMATION
2025-02-050	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-02-051	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-02-052	6.1	Renouvellement de l'adhésion à l'organisme sans but lucratif Les Gens d'affaires de Bromont (GAB) pour l'année 2025
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 945-15-2025 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont
2025-02-053	7.3	Adoption du Règlement 1033-08-2025 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

- 2025-02-054 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 31 janvier 2025
- 2025-02-055 8.1.2 Nomination de la titulaire du poste de cheffe/chef de division - comptabilité et trésorière adjointe/trésorier adjoint pour compléter et signer les certificats de trésorerie
- 2025-02-056 8.1.3 Adoption des prévisions budgétaires (révisées) de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour l'année 2024
- 2025-02-057 8.1.4 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour l'année 2025
- N.M. 8.1.5 Dépôt de la liste d'embauche

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

- 2025-02-058 8.2.1 Intervention à une servitude de passage bénéficiant à ÉNERGIR, S.E.C., affectant une partie des lots 6 287 681 et 6 339 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura
- 2025-02-059 8.2.2 Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie 2 928 968, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de l'Innovation
- 2025-02-060 8.2.3 Renonciation d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, et établissement d'une servitude d'égout sanitaire affectant, pour chacun de ces droits, des parties communes et différentes du lot 2 930 769, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Deux-Montagnes
- 2025-02-061 8.2.4 Adoption de la programmation de travaux pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 2025-02-062 8.3.1 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'outils de désincarcération à Protection Incendie CFS Ltée pour un montant de 55 985 \$, plus les taxes applicables (018-SP-G-25)
- 2025-02-063 8.3.2 Autorisation de signature du renouvellement du bail commercial entre la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. au 97, boulevard de Bromont
- 2025-02-064 8.3.3 Mandat de vente pour immeubles en défaut de paiement de taxes municipales à la MRC de Brome-Missisquoi pour l'année 2025
- 2025-02-065 8.3.4 Adoption de la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Bromont entend utiliser une autre langue que le français



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-02-066	8.3.5	Demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par le Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois auprès de la Commission municipale du Québec (dossier n° 71215-001)
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2025
2025-02-067	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025
N.M.	8.4.3	SUJET RETIRÉ 2024-30236 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré au 89, boulevard de Bromont – Les Sommets Bromont (UBAC)
2025-02-068	8.4.4	2024-30228: Usage conditionnel – Demande visant la construction d'un établissement sportif intérieur (tennis léger) au 1632, route Pierre-Laporte - La Cité du Golf des Lacs
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2025-02-069	8.5.1	Approbation de la programmation amendée 2025 des événements sur le territoire de la Ville de Bromont
	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
2025-02-070	8.6.1	Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la formation des pompiers pour l'année 2025
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	9.1	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2025
N.M.	9.2	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1152-2024 concernant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du parc Grégoire (jeux d'eau et surface multisports)
N.M.	9.3	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1153-2024 décrétant des dépenses en immobilisations de 5 850 000 \$ et un emprunt de 5 350 000 \$
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2025-02-071	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention du maire suppléant monsieur Nicolas Robillard :

- Retour sur l'imposition des tarifs douaniers par les États-Unis.
- Retour sur l'incendie sur la rue de Lotbinière ayant eu lieu la fin de semaine dernière. La Ville de Bromont offre son soutien à la famille et souligne le travail des équipes du service incendie.

Intervention de madame la conseillère Jocelyne Corbeil :

- Parc Grégoire : rencontre citoyenne prévue dans la semaine du 24 février 2025.
- RARCE : Retour sur les préoccupations portant sur la nuisance sonore, la sécurité des activités et les retombées économiques. (En réponse également à la question écrite de madame Lina Mandréa.)
- Souligne la semaine des enseignantes et des enseignants.

Intervention de madame la conseillère Claire Mailhot :

- Souligne la semaine de la prévention du suicide.

Présentation de la vidéo de madame Emma Savage portant le titre « Le jour où tout a basculé (L'espace d'un instant) Syndrome de stress post-traumatique ».

2025-02-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025, avec la modification suivante :

- Retrait du sujet suivant :
 - 2024-30236 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré au 89, boulevard de Bromont – Les Sommets Bromont (UBAC).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Monsieur Martin Lavoie :

Point 7.3 : Demande que la limite de vitesse sur la rue des Patriotes soit abaissée de 40 km/h à 30 km/h.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-02-051

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-052

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT (GAB) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (organisme GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élu(e)s le désirant d'adhérer à l'organisme GAB pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'abonnement annuel exigé par l'organisme GAB est fixé au montant de 20 \$ par personne pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'organisme GAB pour l'année 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 945-15- 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 945-15-2025 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1157-2025 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DESTINÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le directeur général présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont.

2025-02-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1033-08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2016, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1033-08-2025 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-02-054

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 janvier 2025, au montant de **5 953 006,58 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	694 590,20\$
ACCEO Transphere	3 695 561,37\$
Telnat	561 242,85\$

Paies nettes versées le :

09-01-2025	521 537,35\$
23-01-2025	480 074,81\$

Total : **5 953 006,58\$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
2981	1 746 521,32 \$	Construction Gératek Ltée : construction du Centre de gestion des actifs (CGA)
3005	497 135,80 \$	Comco Entrepreneurs en Bâtiment : construction nouvelle caserne de pompier
2899	273 782,60 \$	Technum Québec : contribution soutien financier 2025
---	203 467,25 \$	RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc : échéance de dettes (intérêts)
3189	144 000,00 \$	Joanne Désourdy notaire en Fidéicommiss : PP5 phase 3 rue Shefford (résolution 2024-12-585)
3079	143 869,06 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux de réfection rue Stanstead (aqueduc)
3169	119 688,00 \$	Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont : entente de services 2024
2973	94 257,15 \$	Centre national de cyclisme de Bromont : transfert fondation philanthrope
3149	76 679,71 \$	Rive Sud Chrysler Jeep Dodge Ram : camionnette quatre roues motrices
2944	69 353,36 \$	BFL Canada : assurance responsabilité 2025
3198	68 840,71 \$	Ostiguy Ford Inc. : Ford police interceptor TI 2025
2926	53 557,09 \$	Ville de Cowansville : facturation automne 2024 selon entente loisirs
2948	50 000,00 \$	Société de développement économique de Bromont : contribution financière 2025
---	46 989,00 \$	Financière Banque Nationale Inc. : échéance de dettes (intérêts)
2938	45 405,82 \$	Groupe Allaire Gince Infrastructures : travaux de feu de circulation boul.P-Laporte

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-02-055

NOMINATION DE LA TITULAIRE DU POSTE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION - COMPTABILITÉ ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE/TRÉSORIER ADJOINT POUR COMPLÉTER ET SIGNER LES CERTIFICATS DE TRÉSORERIE

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un assistant-trésorier, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tout ou partie des devoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités à sa charge;

ATTENDU QUE le conseil entend nommer, *en plus du trésorier*, la titulaire du poste de cheffe/chef de division - comptabilité et trésorière adjointe/trésorier adjoint, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, pour dûment compléter et signer les certificats de trésorerie associés à la préparation des dossiers décisionnels présentés en séances du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la titulaire du poste de cheffe/chef de division - comptabilité et trésorière adjointe/trésorier adjoint, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, pour dûment compléter et signer les certificats de trésorerie associés à la préparation des dossiers décisionnels présentés en séances du conseil, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-056

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (RÉVISÉES) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM) POUR L'ANNÉE 2024



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) a fait parvenir à la Ville de Bromont sa révision budgétaire pour l'exercice financier pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'OHBM, telle que révisées;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les révisions budgétaires (révisées) de l'OHBM pour l'exercice financier pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier un montant de 14 947 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-02-057

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) a fait parvenir à la Ville de Bromont sa prévision budgétaire pour l'exercice financier pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les prévisions budgétaires de l'OHBM;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires de l'OHBM pour l'exercice financier pour l'année 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier un montant de 32 059 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-02-058

INTERVENTION À UNE SERVITUDE DE PASSAGE BÉNÉFICIAIRE À ÉNERGIR, S.E.C., AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 287 681 ET 6 339 816, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE NATURA



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Brome sous le numéro 24 883 814, le 10 septembre 2019, affectant une partie du lot 6 287 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, bénéficiant à la Ville de Bromont pour des infrastructures municipales desservant le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura;

ATTENDU QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Brome sous le numéro 28 996 043, le 19 septembre 2024, affectant une partie du lot 6 339 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, bénéficiant à la Ville de Bromont pour des infrastructures municipales desservant le projet résidentiel intégré du 255, rue Natura;

ATTENDU QUE ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc étant déjà établies et publiées au registre foncier, il est nécessaire que la Ville de Bromont intervienne à l'acte de la servitude de passage bénéficiant à ÉNERGIR, S.E.C., relativement à la desserte en gaz naturel des projets résidentiels intégrés des 255 et 295, rue Natura, en raison du chevauchement de l'assiette de cette servitude avec celles déjà établies bénéficiant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'une servitude de passage bénéficiant à ÉNERGIR, S.E.C., nécessitant l'intervention de la Ville de Bromont, rédigé par Me Audrey Rodrigue, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'intervention de la Ville de Bromont au projet d'acte d'une servitude de passage bénéficiant à ÉNERGIR, S.E.C., soumis par Me Audrey Rodrigue, notaire.

De mandater le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'intervention à l'acte d'une servitude de passage bénéficiant à ÉNERGIR, S.E.C., soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-059

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE 2 928 968, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD DE L'INNOVATION

ATTENDU QUE le conseil a accepté une « Option de servitude Bell - Hydro-Québec (aérien-souterrain) » intervenue entre la Ville de Bromont, Bell Canada et Hydro-Québec relativement à la desserte du bâtiment de l'incubateur-accelérateur et celui d'un industriel en cours de construction, sur le boulevard de l'Innovation, par les réseaux techniques urbains pour répondre à leur besoin en télécommunication et en alimentation électrique, en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-12-582, en date du 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette « Option de servitude Bell - Hydro-Québec (aérien-souterrain) », la Ville de Bromont s'est engagée à l'établissement d'une servitude de passage contre une partie du lot 2 928 968, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure de même que pour desservir lesdits bâtiments;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Qu'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 2 928 968, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de deux cent soixante-sept mètres carrés (267,0 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13 275, dossier 2014-511.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

De mandater le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-060

RENONCIATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE PUBLIÉS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 156 112, LE 10 MARS 1988, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE AFFECTANT, POUR CHACUN DE CES DROITS, DES PARTIES COMMUNES ET DIFFÉRENTES DU LOT 2 930 769, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et un droit de propriété superficière affectant une partie du lot 325-70, cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, furent publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, bénéficiant à une partie du lot 325 des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartiers d'hiver », rue Nelligan, en vertu de sa résolution portant le numéro 2002-03-075, en date du 4 mars 2002;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise pour la desserte dudit projet « Quartiers d'hiver », rue Nelligan;

ATTENDU QUE ces infrastructures municipales hors emprises ont été complétées et qu'une partie d'entre elles devaient être installées à l'intérieur de l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficière publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988;

ATTENDU QUE suivant la réalisation des travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire devant emprunter l'assiette de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficière publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, cette conduite d'égout sanitaire fut installée que partiellement à l'intérieur de cette assiette;

ATTENDU QUE ce constat de la conduite d'égout sanitaire sise à l'extérieur de l'assiette de la servitude établie impose la renonciation de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et du droit de propriété superficière publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, et l'établissement d'une nouvelle servitude d'égout sanitaire bénéficiant à la Ville de Bromont pour la saine gestion de cette infrastructure municipale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le lot 325-70, cadastre officiel du Canton de Brome, circonscription foncière de Brome, fut remplacé par le lot 2 930 769, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, lors de l'officialisation des plans de la rénovation cadastrale à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec le 7 mars 2005 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 9 mars 2005;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de renonciation d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, et l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire affectant, pour chacun de ces droits, des parties communes et différentes du lot 2 930 769, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Deux-Montagnes, rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont renonce à la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, affectant une partie du lot 2 930 769, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Qu'une servitude d'égout sanitaire soit établie contre une partie du lot 2 930 769 en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 779, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cent seize mètres carrés et neufs dixièmes (116,9 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 12 675, dossier 2018-432.

Que la servitude d'égout sanitaire est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société Immobilier Ski Bromont inc.

D'accepter le projet d'acte de renonciation d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, et l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire, soumis par Me Karen Osborne, notaire.

De mandater le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de renonciation d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'un droit de propriété superficielle publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 156 112, le 10 mars 1988, et l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-061

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce Guide, qui s'appliquent à elle, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Bromont approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe (Version 1) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Bromont s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Bromont s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Bromont s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-062

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION À PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE POUR UN MONTANT DE 55 985 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (018-SP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer et moderniser les équipements d'outils de désincarcération;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'outils de désincarcération à Protection Incendie CFS Ltée pour un montant de 55 985 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à autoriser une dépense additionnelle de 3 780 \$ à même le fonds de roulement et approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-02-063

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET GESTION IMMOBILIÈRE EXPERTDENT INC. AU 97, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont (locataire) et Gestion immobilière Expertdent inc. (locateur) ont signé un bail commercial pour le local situé au 97-301, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec (superficie approximative 2 000 pieds carrés), tel qu'il appert de la résolution 2019-03-174;

ATTENDU QUE le bail initial était d'une durée de quatre (4) ans, pour la période s'échelonnant du 1er mars 2019 au 28 février 2023;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un renouvellement de bail, pour la période s'échelonnant du 1er mars 2023 au 28 février 2026, tel qu'il appert de la résolution 2022-08-456, et dont les loyers se détaillent comme suit :

Terme	Loyer de base	Loyer mensuel	Loyer annuel
1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2024	Loyer de base : 14,84 \$ pi ² , plus taxes Loyer additionnel : 5,92 \$ pi ² , plus taxes	Loyer de base : 2 473,33 \$, plus taxes Loyer additionnel : 986,67 \$, plus taxes	Loyer de base : 29 680 \$, plus taxes Loyer additionnel : 11 840 \$, plus taxes
1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025	Loyer de base : 15,60 \$ pi ² , plus taxes Loyer additionnel : 5,92 \$ pi ² , plus taxes	Loyer de base : 2 600 \$, plus taxes Loyer additionnel : 986,67 \$, plus taxes	Loyer de base : 31 200 \$, plus taxes Loyer additionnel : 11 840 \$, plus taxes
1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026	Loyer de base : 16,02 \$ pi ² , plus taxes Loyer additionnel : 5,92 \$ pi ² , plus taxes	Loyer de base : 2 670 \$, plus taxes Loyer additionnel : 986,67 \$, plus taxes	Loyer de base : 32 040 \$, plus taxes Loyer additionnel : 11 840 \$, plus taxes

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler le bail, pour la période s'échelonnant du 1er mars 2026 au 31 août 2026, et conviennent que le montant du loyer de base sera établi selon l'augmentation prévue à l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC), région Montréal, moyenne annuelle, de l'année précédente;

ATTENDU QUE les dispositions du bail initial s'appliquent, malgré le présent renouvellement, selon les adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le greffier à finaliser et signer le renouvellement du bail commercial entre la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. pour le local situé au 97-301, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec.

D'autoriser le greffier à signer tout amendement mineur audit bail commercial, renouvelé, le cas échéant.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-02-064



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

MANDAT DE VENTE POUR IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 3 février 2025, lors de la présente séance du conseil;

ATTENDU les recommandations du trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Bromont pour lesquels les taxes municipales échues et exigibles des deux (2) derniers versements 2022 et des trois (3) premiers versements 2023 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Bromont d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires échues et exigibles à la date de la vente, soit le 12 juin 2025 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC de Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite du trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, de la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, la Ville de Bromont peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

De mandater la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, pour et au nom de la Ville de Bromont, le trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Bromont faisant l'objet de cette vente, la Ville de Bromont n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2025-02-065

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA VILLE DE BROMONT ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (Charte), un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Bromont entend utiliser une autre langue que le français (Directive), et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la Directive, telle que présentée.

De transmettre ladite Directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-02-066

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (DOSSIER N° 71215-001)

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (Commission) est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières dans le dossier 71215-001;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'exempter le Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois du paiement desdites taxes pour l'immeuble situé au 36, chemin Compton;

ATTENDU QUE l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit que la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Commission soit informée que la Ville de Bromont est favorable à la demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par le Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois.

Que la Ville de Bromont ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2025

2025-02-067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2024-30236 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ AU 89, BOULEVARD DE BROMONT – LES SOMMETS BROMONT (UBAC)

2025-02-068

2024-30228: USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR (TENNIS LÉGER) AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE - LA CITÉ DU GOLF DES LACS

Deux (2) interventions au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Madame Michelle Champagne

Monsieur Daniel Jetté

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire pour le tennis léger;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'usage est acceptable, mais que la dimension du bâtiment ne respecte pas le critère du règlement relatif à l'intégration du bâtiment dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE le requérant a présenté son plan d'affaires au conseil municipal pour démontrer qu'un bâtiment plus petit, avec 2 ou 3 terrains de tennis léger, ne serait pas viable;

ATTENDU QUE le requérant a présenté son projet aux citoyens le 2 février dernier pour répondre aux préoccupations des personnes qui habitent dans le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande répond aux objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un établissement sportif intérieur (tennis léger) comprenant 4 terrains de tennis léger au 1632, route Pierre-Laporte - La Cité du Golf des Lacs.

D'informer le requérant que l'acceptation est conditionnelle au respect du point suivant :

- Tout appareil de climatisation ou de chauffage devra être localisé du côté du bâtiment où les impacts sonores seront les moindres.

ADOPTÉE

2025-02-069

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2025 DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la programmation amendée 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, le cas échéant :

- la tenue des événements (et du report), les dates et lieux;
- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion du Service des communications.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-02-070

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ. c. S-3.4 r.1) (Règlement) prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 (Programme);

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le Programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le Programme Pompiers II au cours de l'année 2025, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice de la Direction de la sécurité publique à déposer une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme pour l'année 2025.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1150-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1152-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE (JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS)

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1153-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 5 850 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 350 000 \$

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Dépôt par la greffière adjointe de la pétition « Opposition à la construction de 111 logements abordables dans le secteur Adamsville (Bromont) » remise en main propre par monsieur Jean-François Rousseau, agissant à titre de personne responsable, en séance ordinaire le 13 janvier 2025.

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Jean-François Rousseau :

- Souhaite savoir s'il y a eu des développements dans le dossier des logements abordables à la Ville de Bromont.

Madame Michelle Champagne :

- Point 8.4.3 (retiré) : Souhaite savoir si des études de circulation ont été déposées?
- Suggère de prévoir du logement abordable et d'aménager l'espace pour les piétons.

Madame Manon Gaumond :

- Souhaite connaître l'endettement projeté à la fin de l'année 2025, et incluant le financement permanent pour la construction de la caserne et le Centre de gestion des actifs.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Patrick Métivier :

- Questionne sur le Règlement 1157-2025 : son appellation et le marché ciblé pour être éligible au crédit de taxes.
- Souhaite connaître la vision du conseil sur le développement du parc scientifique, dans le contexte économique actuel des impositions de tarifs douaniers par les États-Unis.

Monsieur Martin Grezak :

- Dépôt d'une photographie. Souhaite savoir à quelle fréquence les services doivent déneiger les bornes-fontaines.
- Demande que la limite de vitesse sur la rue du Diamant soit abaissée de 40 km/h à 30 km/h.

Monsieur Néré Dutil :

- Souhaite avoir des explications sur les montants prévus aux points 8.1.3 et 8.1.4.

Madame Michelle Champagne :

Souhaite connaître l'impact de l'imposition des tarifs douaniers par les États-Unis sur les dépenses prévues par la Ville.

2025-02-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h11.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

NICOLAS ROBILLARD, MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2025.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE